

59.323346

VILLE DE PAU

Concession

N° T-2967

Zone C

Carré 2

Rang 9

Timbre

de

dimension

CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

URBAIN

Inscription

au Registre d'ordre

N°

Le Maire de la Commune.

au Répertoire

N°

Vu la demande présentée par Monsieur TURRIER Maximin - domicilié à PAU -
Résidence Trianon - Avenue Trianon

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture
et celle de son épouse née Germaine MAYSOUNABE.

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée.

une concession de TRENTE année

à compter du 23 Février 1970

de DEUX mètres superficiels.

Article 2 — Cette concession est accordée au titre de :

— concession nouvelle.

— ~~Renouvellement de la concession~~ et expirant le

— ~~Conversion de la concession~~, de mètres superficiels

~~Renouvellement de la concession~~ et expirant le

Article 3. — La concession est accordée moyennant la somme totale de DEUX CENT QUARANTE frs.

qui a été versée dans la caisse

du receveur municipal suivant quittance N° 174 du 23 Février 1970

sur titre de recette provisoire N° 7033

~~Article 4. — Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.~~

Article 5. — Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal

Fait en Mairie, le 3 Mars mil neuf cent soixante dix.

Le Maire,

P^r Le Maire :
L'Adjoint Délégué

Delu

Enregistré à _____
Le _____ 19 ____ Fo ____ Cse _____
Reçu _____

Le Receveur de l'Enregistrement,





MAIRIE DE PAU
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

1er Bureau
HE/NR

93

Le Maire de la Ville de PAU

à Monsieur Louis TURRIER
Quartier Trouilh
64360 - MONEIN

OBJET : Cimetière Urbain : renouvellement de la concession T. 2967.
REFER : Votre lettre en date du 19 janvier 2000.
P. J. : 1.

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous m'avez fait part de votre intention de renouveler la concession trentenaire T. 2967, sise en zone C, au Cimetière Urbain.

Comme suite à ce courrier, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un imprimé qu'il vous appartiendra de me retourner dûment rempli et signé.

Je vous prie en outre de bien vouloir me faire parvenir un chèque de 814,70 francs, libellé à l'ordre du Trésor Public.

J'attire enfin votre attention sur le fait que le monument en pierre, placé sur la concession précitée, particulièrement noirci par les ans, devrait faire l'objet d'un nettoyage.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

André LABARRERE.

*payé
16.12.00*

PAU, le 18 avril 2000



MAIRIE DE PAU
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

1er Bureau

HE/NR

244

OBJET : Cimetière : renouvellement de concession.
P.J. : 1.

Monsieur,

Vous avez demandé le renouvellement de la concession n° T2967
située dans le cimetière communal.

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire de
l'arrêté que j'ai pris à cette occasion.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

André LABARRERE.

VILLE DE PAU

CONCESSION DE TERRAIN
dans le Cimetière Communal Urbain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

N° : T. 2967
ZONE : C
CARRE : 2
RANG : 9

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU,

Vu les articles L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Louis TURRIER, domicilié à MONEIN - 64350 - Quartier Trouilh, tendant à obtenir le renouvellement de la concession TRENTENAIRE n° T. 2967 accordée à Monsieur Maximin TURRIER, par arrêté en date du 3 mars 1970,

ARRETE

Article 1. La durée de la concession TRENTENAIRE n° T. 2967 de DEUX mètres superficiels accordée à Monsieur Maximin TURRIER par arrêté susvisé est prorogée de TRENTE ans à compter du 3 mars 2000.

Article 2. Ce renouvellement est accordé moyennant le paiement de la somme totale de HUIT CENT QUATORZE francs et SOIXANTE-DIX centimes qui a été versée dans la caisse du Trésorier Principal Municipal suivant quittance n° PIE. 285775 du 3 mars 2000 sur titre provisoire de recette n° 41 du 2 mars 2000.

Article 3. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur Louis TURRIER et au Trésorier Principal Municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

PAU, le 3 mars 2000,

Le Maire,

Signé : André LABARRERE.



Pr le Maire
L'Adjoint Délégué

Yves BARADAT